

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2021**

**Présents :** Mme PETROZZI-BEDANIAN Nathalie, M. MATRAY Bernard, Mme CHERASSE Colette, M. BRAILLON Roger, Mme PERRET Marie-Christine, M. BANDURSKI Jean-Pierre, M. BOURIGAUT Franck, M. CASATI Eric, Mme COMOGLIO Annick, Mme LAPINSKA-BOUCHACOURD Anna, M. PEZON Grégory, Mme PEIRON TRAUB Dominique, M. SESSIECQ Jean-Marc, Mme THOMAS Laëtitia

**Absent :** M. DUPERRAY Jean-Baptiste

Date de convocation : 8 novembre 2021

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h30 dans la salle du conseil municipal, à la mairie

M. Jean-Marc Sessiecq est nommé secrétaire de séance.

**1) Approbation des conditions générales d'utilisation du téléservice NetSVE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les usagers auront la faculté de saisir la commune par voie électronique afin de déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme via le nouveau téléservice NetSVE, accessible gratuitement depuis le site internet de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions générales d'utilisations de NetSVE afin de faire de ce téléservice l'unique moyen de saisine électronique recevable pour le dépôt des demandes d'urbanisme.

(Le dépôt au format papier restera possible.)

**2) Décision modificative n°1 au BP 2021**

Afin d'ajuster les crédits prévus au BP 2021, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget 2021 telle que présentée ci-dessous :

- Inscrire une recette supplémentaire de 2857.26€ au chapitre 74, Article 74832
- Inscrire une dépense supplémentaire de 591 € au chapitre 014, article 739223
- Inscrire une dépense supplémentaire de 600 € au chapitre 011, article 6237
- Inscrire une dépense supplémentaire de 1116.26€ au chapitre 011, article 615228
- Inscrire une dépense supplémentaire de 550 € au chapitre 011, article 615231

**3) Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

**4) Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, les deux rapports de la CAVBS susvisés sont portés à connaissance du conseil municipal qui en prend acte.

**5) Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport du syndicat des eaux est porté à connaissance du conseil municipal qui prend acte.

Les rapports 2020 sont tenus à disposition du public en mairie et seront mis en ligne sur le site internet de la commune.

**Questions diverses.**

Temps d'échange avec M. Pascal Ronzière, président de l'Agglo Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) sur les projets du mandat. Réponses aux questions des conseillers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close par le président à 21h10

Le Maire,  
Nathalie PETROZZI-BEDANIAN

